



Département du Rhône
Mairie de Chaponost

Extrait du Registre DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2009

L'An deux mille neuf le vingt neuf janvier 2009, à 19h00 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le vingt trois janvier deux mille neuf, s'est réuni en séance publique ordinaire en Mairie, salle du Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre MENARD, Maire

Monsieur François PILLARD, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Olivier MARTEL, Monsieur Alain GERON, Madame Marie-José VUILLERMET-COROT, Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND,

Monsieur Daniel SERANT, Madame Suzanne CEYSSON, Monsieur Yves PIOT, Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Monsieur Pascal ADOUMBOU, Madame Janine GRAVRAND, Monsieur Alain GUERRIER, Madame Annie FORNELLI-DELLACA, Madame Katherine SOURTY, Madame Sophie LOISON, Monsieur Maxence PASCAL-BERNARD, Monsieur Henri LOYNET, Madame Françoise BULLY, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Monsieur Jean-Michel LAIR, Monsieur Gérard KAUFFMANN

Absents Représentés :

Madame Geneviève CHEVASSUS a donné procuration à Monsieur Yves PIOT

Madame Nathalie VINCENT a donné procuration à Madame Sophie LOISON

Monsieur Gérard ROBERT a donné procuration à Monsieur François PILLARD

Madame Pascale PAULY a donné procuration à Madame Annie FORNELLI-DELLACA

Madame Evelyne GALERA a donné procuration à Monsieur Jacques GOUTTEBARGE

Absent excusé :

Madame Chantal GUYOT,

Secrétaire de séance : Monsieur Maxence PASCAL BERNARD est désigné secrétaire de séance.

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	22
<i>Absents représentés :</i>	5
<i>Absents :</i>	1

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès verbal de la séance du 18 décembre 2008
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°09/ 01 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur Olivier MARTEL

Mise en place d'un agenda 21 : demande de subvention dans le cadre du contrat de développement Rhône Alpes.

Rapport n°09/ 02 – URBANISME - RETIRE

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Création de voies réservées aux déplacements doux : demande de subvention dans le cadre du contrat de développement Rhône Alpes.

Rapport n°09/ 03 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Réalisation d'une étude de centralité en vue de la requalification du centre-bourg : demande de subvention dans le cadre du contrat de développement Rhône Alpes.

Rapport n°09/ 04 – VIE ECONOMIQUE - RETIRE

Rapporteur : Madame Marie-Josée VUILLERMET-CORTOT

Mise en place d'un nouveau marché hebdomadaire : demande de subvention dans le cadre du contrat de développement Rhône Alpes.

Rapport n°09/ 05 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Démission de conseillers municipaux : Désignation d'un nouveau membre au sein des commissions municipales.

Rapport n°09/ 06 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Démission d'un conseiller municipal : représentation du conseil municipal au sein d'instances extérieures.

Rapport n°09/ 07 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Démission d'un nouveau membre au sein des groupes de travail extra-municipaux.

Rapport n°09/ 08 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Modification des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes, et des conseillers délégués.

Rapport n°09/09 – URBANISME

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY

Relais d'assistantes maternelles – micro-crèche : autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire.

Rapport n°09/ 10 – FINANCES

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY

Création d'un établissement petite enfance (relais d'assistantes maternelles et micro-crèche) : demande de subvention.

Rapport n°09/ 11 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Remise gracieuse de frais de taxes d'urbanisme (*Monsieur OLLON*)

Rapport n°09/ 12 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Modification du tableau des effectifs

INFORMATIONS :

- Acte d'engagement : création d'un collecteur d'eaux pluviales rue René Chopard – mission de maîtrise d'œuvre au sens du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993
- Acte d'engagement : mission de coordination de sécurité et protection de la santé dans le cadre du réaménagement de la salle et garage L. Rolland en vue de la création d'un établissement petite enfance.
- Acte d'engagement : mission de contrôle technique dans le cadre du réaménagement de la salle et de garage L. Rolland en vue de la création d'un établissement petite enfance
- Acte d'engagement : consultation – assainissement du chemin de la Clavelone.
- Acte d'engagement : consultation – enrochement du chemin du château
- Convention entre la commune de Chaponost et l'Amicale Laïque relative à la location d'heures salle H. Bastia.

Délibération n° 09/ 01 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur Olivier MARTEL

MISE EN PLACE D'UN AGENDA 21 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT RHONE ALPES

Exposé des motifs :

Le développement durable constitue l'un des volets majeurs du plan de mandat de la municipalité. Les élus et le personnel communal ont participé à une première formation. Par ailleurs le recrutement d'un responsable développement durable - assainissement est en cours.

La mise en place d'un agenda 21 sur la commune de Chaponost, déclinaison concrète de cet engagement, constitue une première expérience à l'échelon communal sur le territoire de l'ouest Lyonnais. Cette expérience pourra faire l'objet d'un partage tant au niveau du diagnostic que de sa mise en œuvre.

Dans ce contexte, la commune souhaite mobiliser un bureau d'études qui aura en charge d'accompagner le comité de pilotage constitué à cet effet, dans la réalisation du diagnostic, la définition des orientations stratégiques ainsi que l'élaboration des fiches actions.

Il devra également produire des outils d'évaluation permettant d'assurer le suivi et la pérennisation de la démarche.

La concertation avec les associations, entreprises et les habitants de Chaponost constitue un axe majeur de ce projet.

Le coût de la mission est évalué à 40 000 €, étant précisé que cette somme a été inscrite au budget 2009 voté le 18 décembre dernier.

Il est demandé à la Région Rhône Alpes, dans le cadre du CDRA Ouest Lyonnais une subvention d'un montant de 20 000 euros soit 50% du montant des dépenses.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité,

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional dans le cadre du contrat de développement Rhône Alpes une subvention pour le projet de la mise en place de l'agenda 21.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 09/ 02 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

REALISATION D'UNE ETUDE DE CENTRALITE EN VUE DE LA REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT RHONE ALPES

Exposé des motifs :

Le centre de Chaponost souffre actuellement d'un manque de lisibilité et d'un déficit d'attractivité et d'animation, du à un relatif éclatement. Deux pôles de centralité sont en effet identifiables :

- le centre « haut » dont la dynamique est historiquement liée au passage du tram
- le centre « historique » regroupant autour des places de nombreuses fonctions urbaines, administratives, commerciales, culturelles et culturelles.

La liaison entre ces deux espaces est peu lisible et fonctionne mal, en raison de discontinuités physiques et visuelles. Ces coupures sont liées au relief, à un bâti peu structuré, aux infrastructures routières et à l'accroissement de la circulation routière.

Par ailleurs, la commune doit développer son parc de logements sociaux (moins de 8% de logements conventionnés sur l'ensemble du parc de résidences principales). Une densification du centre contribuerait à réduire ce déficit.

Enfin, plusieurs projets d'équipements sont envisagés dans les années à venir sur le secteur du centre bourg. Il s'agit notamment d'une moyenne surface commerciale (environ 900m²), d'un bâtiment à usage culturel (salle de spectacle, médiathèque...), d'un bâtiment pour les services de la commune... Ces projets constituent des atouts pour revitaliser et redessiner le centre du village.

Il a donc été décidé de lancer une étude globale du centre-bourg de Chaponost afin d'en harmoniser la restructuration, relancer une dynamique et assurer un développement du tissu commercial et de l'offre en services.

Cette étude devra répondre à plusieurs objectifs :

- impulser une restructuration importante du centre afin de créer un noyau urbain dense, permettant une vie sociale et économique de qualité,
- exploiter au mieux les atouts identifiés du centre de la commune (espaces naturels du parc du Boulard, espaces publics de grande superficie, disponibilités foncières importantes...)
- définir les grandes orientations à suivre pour les années à venir en matière de maillage et de liaison entre les différents secteurs centraux afin de donner de la cohérence spatiale sur la commune et de favoriser les déplacements doux,
- localiser des espaces propices au développement de l'habitat collectif afin de s'inscrire dans la logique de village densifié tel que défini dans le SCOT,
- donner de la cohérence et assurer une bonne intégration urbaine à l'ensemble des projets d'équipements à créer.

Cette étude sera alimentée par les réflexions d'une étude portant spécifiquement sur la programmation d'un centre culturel, qui se déroulera sur la même période

L'étude du centre bourg se déclinera suivant plusieurs phases :

- Etablissement d'un diagnostic : phase visant à produire un état des lieux mettant en avant les atouts et les lacunes à combler au regard de l'occupation des sols, des circulations et de l'animation sociale et commerciale.
- Etablissement d'une stratégie de restructuration du centre : au cours de cette phase des scénarios de rénovation du centre bourg seront élaborés afin de répondre aux objectifs de densification et d'animation,
- Etude spécifique sur certains secteurs (phase optionnelle).

Une attention particulière sera portée à l'association des habitants et des partenaires tout au long du processus. Le bureau d'études retenu proposera les modalités de concertation avec la population.

Le coût du bureau d'études a été évalué à 50 000 euros HT. Il est demandé à la Région Rhône Alpes, dans le cadre du CDRA Ouest Lyonnais une subvention d'un montant de 20 000 euros soit 40% du montant des dépenses.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité,**

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional une subvention pour le projet de l'étude de centralité.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 09/03– AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

<p>DEMISSIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES</p>
--

Exposé des motifs :

Sur la base des principes posés par la délibération n° 08/34 en date du 25 mars 2008 et rappelés ci-dessous :

1/ Permanence des commissions municipales

2/ Objet des commissions municipales : définition des 5 commissions oeuvrant dans les domaines d'intervention municipale suivants :

- Urbanisme
- Enfance Jeunesse
- Finances et programmation
- travaux / voirie / bâtiments
- Vie sociale et des solidarités

3/ Répartition des sièges établie sur la base des suffrages obtenus par les différentes listes au second tour des élections municipales de mars 2008 :

➤ Membre de droit : le Maire	1
➤ Liste Chaponost, Ensemble&Autrement	5
➤ Liste Chaponost en Action	3

Total : 9 membres

Il convient de procéder, suite aux démissions successives de Monsieur Jean-Claude Lirot, le 25 novembre 2008, de Madame Chantal LANNES, le 11 décembre 2008, de leur fonction de conseillers municipaux, à la désignation du conseiller municipal appartenant à la liste « Chaponost en Action », appelés à siéger au sein des commissions municipales suivantes, dont l'un des 9 sièges est aujourd'hui vacant :

- Finances et programmation
- travaux / voirie / bâtiments
- Vie sociale et des solidarités

Délibération :

A la majorité,

Sur la base des principes rappelés ci-dessus, le conseil municipal prend acte de la désignation

- **de Monsieur Gérard KAUFFMANN, en remplacement de Monsieur Jean-Claude LIROT et de Madame Chantal LANNES démissionnaires, en tant que membre de :**

- **la commission finances et programmation**
- **la commission travaux / voirie / bâtiments**
- **la commission vie sociale et des solidarités**

VOTANTS	28
ABSTENTION	00

CONTRE	00
POUR	28

Délibération n°09/04– AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL : REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'INSTANCES EXTERIEURES

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal « procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes ».

Ce même article précise que « la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Suite aux démissions de Monsieur Jean-Claude LIROT le 25 novembre 2008, et de Madame Chantal LANNES le 11 décembre 2008, il convient de pourvoir à leur remplacement.

Lors de la séance du 25 mars 2008, le conseil municipal, par délibération 08/38, a désigné Monsieur Jean-Claude LIROT pour siéger dans les instances suivantes :

Conseil d'administration de l'association PASSERELLE pour l'Emploi	suppléant
Comité de Jumelage	Suppléant

Il est proposé au Conseil municipal de remplacer Monsieur Jean-Claude LIROT par Monsieur Gérard KAUFFMANN.

Conseil d'administration de l'association PASSERELLE pour l'Emploi	suppléant	M. Gérard KAUFFMANN	
Comité de Jumelage	Suppléant	M. Gérard KAUFFMANN	

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Procède** à l'élection de Monsieur Gérard Kauffmann pour les représentations suivantes :

Conseil d'administration de l'association PASSERELLE pour l'Emploi	suppléant	M. Gérard KAUFFMANN	28 voix POUR
Comité de Jumelage	Suppléant	M. Gérard KAUFFMANN	28 voix POUR

--	--	--	--

Délibération n°09/05– AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

**DEMISSIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :
DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DES GROUPES DE
TRAVAIL EXTRA-MUNICIPAUX**

Exposé des motifs :

Par délibération n°08/41 en date du 11 avril 2008, notre assemblée a adopté la création des comités consultatifs suivants :

- sports, culture et patrimoine,
- transports et déplacements,
- vie économique et emploi,
- vie scolaire
- restauration scolaire

Monsieur Jean-Claude LIROT était membre du comité consultatif vie scolaire.

Ainsi, suite aux démissions de Monsieur Jean-Claude LIROT, le 25 novembre 2008 et celle de Madame Chantal LANNES le 11 décembre 2008 de leur fonction de conseillers municipaux, il convient de prendre acte de leur succession au sein du comité consultatif suivant :

- Vie scolaire

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité, le conseil municipal prend acte de la désignation

- de Monsieur Gérard KAUFFMAN, en remplacement de Monsieur Jean-Claude LIROT et Madame Chantal LANNES, démissionnaires, en tant que membre du :
 - comité consultatif vie scolaire

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 09 /06– PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

**MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE,
DES ADJOINTS, ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

Exposé des motifs :

Les articles L2123-20 à L2123-24 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent les conditions dans lesquelles les Conseils municipaux peuvent fixer les montants des indemnités de fonctions que la commune sera appelée à verser au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ou non.

Par la délibération 08/50 du 11 avril les indemnités ont été fixées de la manière suivante :

- Un montant individuel mensuel d'indemnité du Maire de 1 645,09 € correspondant à 44 % du traitement de l'indice brut 1015.
- Un montant individuel mensuel d'indemnité d'adjoint de 658,46 € correspondant à 17,60 % du traitement de l'indice brut 1015.
- Un montant individuel mensuel d'indemnité de conseiller délégué de 345,70 € correspondant à 9,2402 % du traitement de l'indice brut 1015.

Suite à la nomination de Madame FORNELLI-DELLACA en tant que conseillère déléguée au sport, et afin d'intégrer l'indemnité d'un conseiller délégué supplémentaire il est proposé : de diminuer le montant des indemnités du Maire et des adjoints de la manière suivante :

- montant individuel mensuel d'indemnité du Maire 1 612, 54€ correspondant à 42,9727 % du traitement de l'indice brut 1015,
- montant individuel mensuel d'indemnité d'adjoint : 621,91€ correspondant à 16,5734 % du traitement de l'indice brut 1015,

et de conserver le montant des indemnités des conseillers délégués au même montants que ceux approuvés par délibération 08/50 du 11 avril.

- montant individuel mensuel d'indemnité de conseiller délégué de 346,74 € correspondant à 9,2402 % du traitement de l'indice brut 1015

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité,

➤ **Décide** que les indemnités des élus sont calculées de la manière suivante à compter du 1^{er} février 2009 :

- montant individuel mensuel d'indemnité du Maire de 1612, 54€ correspondant à 42,9727 % du traitement de l'indice brut 1015.
- montant individuel mensuel d'indemnité d'adjoint de 621,91€ correspondant à 16,5734 % du traitement de l'indice brut 1015.
- montant individuel mensuel d'indemnité de conseiller délégué de 346,74 € correspondant à 9,2402 % du traitement de l'indice brut 1015

➤ **Spécifie** que les montants mensuels seront révisables en référence à l'évolution de la valeur annuelle de traitement de l'indice majoré 100.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 09/07 - URBANISME

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY

**RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES – MICRO-CRECHE :
AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER
UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

Exposé des motifs :

Depuis plusieurs années, les demandes de garde à la crèche sont en hausse constante. Ainsi à chaque commission d'admission entre 20 et 30 enfants ne peuvent être admis dans l'établissement multi-accueil de la commune.

La commune souhaite donc créer un établissement permettant d'accueillir 9 enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans, dont les parents résident sur la commune. La gestion de cet établissement sera assurée par la commune et il sera piloté en étroite collaboration avec la crèche existante.

Après une réflexion menée par la commune sur la localisation de ce futur équipement, le choix s'est porté sur la salle Léonie Rolland, situé au troisième niveau du bâtiment.

Il s'agit donc de réaménager cette salle en une micro-crèche afin de proposer aux familles un mode de garde souple répondant aux demandes urgentes et aux demandes à temps partiel. Parallèlement un relais d'assistantes maternelles sera aménagé en lieu et place des bâtiments de garages et de WC situés sur la même parcelle.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée par la commune le 12 septembre 2008. Les propositions devaient être remises au plus tard le 6 octobre 2008.

11 projets ont été déposés dans les délais. Après examen et analyse des propositions c'est l'offre présentée par l'équipe de Maîtrise d'œuvre composée de :

- Atelier Urban Archi (architecte)
- SYNER (Bureau d'études structure fluides et économiste)

qui a été retenue. Le taux de rémunération de cette équipe est fixé à 11,20% du montant des travaux.

Dans les grandes lignes, le programme donné à l'équipe de maîtrise d'œuvre est le suivant :

- réhabilitation intégrale de la salle Léonie Rolland (environ 88 m² de surface utile) afin de créer un espace d'accueil (micro-crèche) pour 9 enfants maximum âgés de 2 mois et demi à 3 ans,
- Transformation des locaux existants à usage de garage et de WC publics (environ 60 m² de surface utile) afin de créer un point d'accueil garderie.

En ce qui concerne l'installation de la micro-crèche dans la Salle Léonie Rolland, ce sont uniquement des aménagements intérieurs qui sont à prévoir. Ces travaux permettront la création de :

- deux chambres constituant des espaces de sommeil,
- un espace cuisine (biberonnerie, préparation des gouters, vaisselle),
- un espace d'éveil,
- un espace de salle de bain et change,
- des sanitaires pour adultes.

En revanche, pour l'installation du relais d'assistantes maternelles la transformation des locaux à usage de garages et de WC requiert une intervention importante sur l'enveloppe du bâtiment, nécessitant la démolition de certains ouvrages de maçonnerie.

Cet équipement comprendra notamment :

- un bureau
- un espace d'attente,
- une salle polyvalente pouvant servir de salle de réunion, de jeux pour enfants,
- des sanitaires indépendants.

L'installation de ces deux équipements constitue un changement de destination au sens du code de l'urbanisme. A ce titre les travaux relèvent du régime du permis de construire conformément à l'article R 421 14b du code de l'urbanisme,

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité,**

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour la création d'une micro-crèche et d'un relais d'assistantes maternelles sur la parcelle cadastrée section AN n°199.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 09/08- FINANCES

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY

**CREATION D'UN ETABLISSEMENT PETITE ENFANCE (RELAIS ASSISTANTES
MATERNELLES ET MICRO-CRECHE) : DEMANDE DE SUBVENTION**

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Chaponost est éligible à la Dotation Globale d'Equipement (DGE). L'article L 2334-34 du Code Général des Collectivités dispose que la DGE est attribuée par le Préfet sous la forme de subventions, pour la réalisation d'une opération déterminée correspondant à une dépense réelle d'investissement.

Les projets pouvant bénéficier de la DGE sont les opérations dont le coût est supérieur à 30 000 € HT, le montant de la dépense éligible étant fixé à 475 000 € HT maximum. Les taux de subventionnement sont les suivants :

- patrimoine bâti et équipements de loisirs et de sport : 23 à 60%
- scolaire : 30 à 60%

L'opération de création d'un établissement petite enfance, regroupant une micro-crèche et un relais d'assistantes maternelles constitue un projet éligible à la DGE.

Le montant prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- Coût des travaux : 245 000 € HT
- Coût de la maîtrise d'œuvre : 18 480 € HT
- Coût de l'ingénierie divers (SPS et bureau de contrôle) : 3 386 € HT

TOTAL : 266 866 € HT

La commune sollicite le versement d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement, exercice 2009 à hauteur de 60% du montant de la dépense prévisible pour cette opération, soit une subvention à hauteur de 160 119, 60 €

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité,**

- **autorise** M. Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat afin de participer au financement de la création de cet établissement petite-enfance.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 09/09 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur PILLARD

REMISE GRACIEUSE DE FRAIS DE TAXES D'URBANISME

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal qu'en application de l'article L 251A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Il est fait part de la demande de remise gracieuse de Monsieur OLLON pour les pénalités sur les taxes d'urbanisme d'un montant de 16,00 €. Ce dernier évoque des problèmes financiers et sa demande fait l'objet d'un avis favorable du comptable.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité,**

- **accorde** la remise gracieuse de la totalité des pénalités de Monsieur OLLON d'un montant de 16,00 €

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 09/10 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé des motifs :

La délibération n° 08/104 du 18 septembre 2008 a créé un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 14,40/35^{èmes} (agent assurant la restauration scolaire et des tâches d'entretien en école maternelle). Il convient, afin d'inclure les heures de réunion pédagogique (1 h/mois sur 9 mois) et les heures de réunion de régulation (1,50h/mois sur 9 mois), de transformer le poste actuel en supprimant un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 14,40/35^{èmes} et en créant un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 14,90/35^{èmes} à compter du 1^{er} février 2009.

Par ailleurs, dans le cadre de la réussite aux examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale de certains agents de la collectivité et de la procédure d'avancement

de grade, il convient d'actualiser le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents concernés, en créant 3 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet et en supprimant 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2009.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité,**

- **Décide** la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 14,40/35^{èmes} et la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 14,90/35^{èmes} à compter du 1^{er} février 2009.

- **Décide** la suppression de 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et la création de 3 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2009.

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28